

Situations	Pièces à joindre
Premier contrat d'apprentissage	<p>Public et privé, un seul formulaire : CERFA FA13 n° 10103*05 disponible sur le site ARFA (www.arfa-idf.asso.fr)</p> <p>En 3 exemplaires, portant des signatures originales.</p> <p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 apprentis maximum par maître d'apprentissage (+ 1 redoublant éventuel) • Ne pas oublier de cocher les 2 cases (expérience du maître d'apprentissage + pièces liées au contrat) vous dispensant de l'envoi de ces documents.
Contrat signé après rupture d'un premier contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du précédent contrat • Copie de la rupture de ce contrat • Respect du dernier pourcentage de salaire perçu
Prolongation du contrat suite à échec à examen	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé de notes ou documents attestant de l'échec
Rupture du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant les 45 premiers jours en emploi de période d'essai, adresser au CFA la résiliation unilatérale du contrat par l'une ou l'autre des parties • Après la période d'essai, adresser au CFA le formulaire de rupture à l'amiable signé des 2 parties (<i>Formulaire disponible sur le site de l'ARFA</i>).
Convention de mise à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Demander la convention au CFA, la compléter, l'adresser au CFA qui renseignera le cadre qui lui est réservé et l'enverra à l'inspection de l'apprentissage pour visa (<i>Formulaire disponible sur le site de l'ARFA</i>). Attention, ce document doit arriver au CFA avant le début de la mise à disposition. • Une copie de la réponse sera adressée par le CFA à l'employeur et l'organisme de formation.
Dérogation pour entrée en apprentissage en dehors de la période légale	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au CFA un formulaire de demande de dérogation si le début du contrat excède les 3 mois avant ou après le début de la formation. • Remplir cette demande, la retourner au CFA • Le CFA remplit son cadre et l'adresse à l'inspection de l'apprentissage pour accord. • Une copie de la réponse sera adressée par le CFA à l'employeur et l'organisme de formation.

